

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**31 RUE DE L'EGALITE**  
**N° 2025/464**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise de déménagement Darfeuille,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 31 Rue de L'Egalité, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°- Le Mercredi 04 Février 2026, de 08 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement**  
situé, 31 Rue de L'Egalité, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**- Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue du Nord**

**ARTICLE 2°- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise Déménagements Darfeuille.**

**ARTICLE 3°- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Déménagements Darfeuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 4°- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.**

Fait à COURS, le douze décembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

